

## Informations complémentaires et contradictoires aux dépêches AFP du 09 octobre 2020

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### Contacts presse

Emilie Grandidier  
Responsable Presse  
Tel 06 47 46 54 95  
[emilie.grandidier@andra.fr](mailto:emilie.grandidier@andra.fr)

@Andra\_France  
<https://www.youtube.com/user/andrafr>

#### À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (**Andra**) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la **loi de programme du 28 juin 2006** relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

**Indépendante des producteurs** de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

**L'Andra met son expertise au service de l'État** pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français **afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.**

Vendredi 9 octobre 2020, l'Agence France Presse a publié 2 dépêches intitulées : « *A Bure, déchets nucléaires, demande d'utilité publique et risques d'expropriations* » et « *Les sites de stockage de déchets nucléaires en couche géologique profonde* ». L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (Andra) en charge du projet Cigéo souhaite apporter des informations complémentaires et des précisions à ces dépêches pour lesquelles elle n'a pas reçu de demande d'interview.

#### **A propos de la dépêche « A Bure, déchets nucléaires, demande d'utilité publique et risques d'expropriations »**

Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique est une procédure connue et son dépôt a été annoncé de longue date, dans le calendrier d'avancement du projet Cigéo et régulièrement partagé avec les élus locaux, lors de rencontres bilatérales, d'événements publics et des concertations avec les acteurs du territoire et les populations, organisées par l'Andra.

L'Andra rappelle que la déclaration d'utilité publique (DUP) permettrait, avant tout, de reconnaître la dimension d'intérêt général du projet Cigéo, le projet français pour la gestion à long terme des déchets radioactifs les plus dangereux. La déclaration d'utilité publique est un préalable nécessaire à d'autres procédures, comme celles relatives aux aménagements préalables indispensables à la réalisation du centre de stockage Cigéo (travaux d'archéologie préventive, construction de réseaux routiers, ferrés, d'électricité, d'eau, etc.), et sans lesquels la construction, puis le fonctionnement du centre de stockage ne seraient pas possibles.

Cette déclaration ne donne pas l'autorisation de créer le projet, c'est seulement à l'issue de l'instruction de la demande d'autorisation de création que cette autorisation pourra être délivrée.

En matière de politique foncière, l'Andra privilégie toujours la voie d'échanges amiables avec les propriétaires qu'ils soient publics ou privés. La reconnaissance d'utilité publique autoriserait, en effet, l'Andra à acquérir des terrains, dans le cas où les négociations amiables n'aboutiraient pas.

Les acquisitions foncières de l'Andra nécessaires à la réalisation du stockage Cigéo ont toujours été menées dans la plus grande transparence, avec l'accompagnement de la SAFER Grand Est. La situation foncière du projet Cigéo est publiée chaque année sur notre site internet et diffusée au Comité local d'information et de suivi (CLIS). La situation au 30 juin 2020 est disponible [ici](#).

## A propos de la dépêche « *Les sites de stockage de déchets nucléaires en couche géologique profonde* »

Il faut en effet distinguer les projets de **stockages géologiques pour les déchets les plus radioactifs**, parfois appuyés d'un laboratoire souterrain destiné à étudier la roche hôte (argile, granite), des **centres de stockage en exploitation** pour tous types de déchets radioactifs.

**Stockages en exploitation** : Il existe dans le monde 15 pays disposant de stockages en exploitation : USA, Espagne, France (CSA, CIRES et CSM), Royaume-Uni, Suède, Finlande, Hongrie, Roumaine, Slovaquie, Russie, Chine, Corée du Sud, Japon, Inde, Afrique du Sud.

**Sur le stockage géologique** : la France, la Suède et la Finlande sont les projets les plus avancés.

### *En France :*

Le projet Cigéo a fait l'objet de 3 lois : outre celles de 1991 et de 2006, une 3<sup>ème</sup> loi en 2016 précise la définition de la réversibilité du stockage. Une nouvelle loi est attendue à l'issue de la phase industrielle pilote qui sera conduite au démarrage de l'installation pour le passage en exploitation courante. En 2016, l'Andra a remis à ses évaluateurs (ASN, IRSN, Commission nationale d'évaluation) un dossier d'options de sûreté et intègre leurs retours en vue de la demande d'autorisation de création prévue pour 2021.

### *En Suède :*

SKB, qui porte le projet suédois a déposé en 2011 sa demande d'autorisation de création et a obtenu validation de son autorité de sûreté nucléaire. Les demandes de la Cour environnementale d'études complémentaires sur le comportement à long terme des conteneurs des colis de stockage ont fait l'objet d'une réponse par SKB. Aujourd'hui, c'est au gouvernement suédois de prendre une décision et d'autoriser la construction du stockage géologique.

### *En Finlande :*

La construction du stockage géologique est autorisée depuis novembre 2015 et les travaux sont en cours. Posiva, l'organisme en charge du projet, maintient son objectif de mise en exploitation du stockage en 2024. Ce sera le premier stockage géologique des déchets les plus radioactifs mis en service au monde.

En cohérence avec le consensus international, d'autres projets de stockages géologiques sont en cours d'étude : Allemagne Canada, Royaume Uni, Japon, Suisse, Belgique, Ukraine, Corée du Sud, Russie, Hongrie, Chine, Italie, Russie, Espagne, République Tchèque, Inde.

Des laboratoires existent en Finlande, Suède, Suisse, Belgique, Japon. D'autres sont à l'étude ou en construction en Russie et en Chine. A titre d'exemple, l'Allemagne vient de publier une carte de 90 sites à la géologie potentiellement favorable. La Suisse entend annoncer, en 2022, les sites pour lesquels elle instruira une demande d'autorisation.

### *Enfin sur les cas du Wipp aux USA et d'Asse en Allemagne :*

Concernant le WIPP le département de l'énergie américain a autorisé son redémarrage fin 2016, après avoir confirmé l'absence d'impact notable en dehors de l'installation et que toutes les mesures correctives ont été prises (bilan des accidents et réexamen de sûreté, renforcement des règles d'exploitation, plan de restauration de l'installation, etc.). Les enseignements de cet évènement ont été intégrés dans les études de conception du projet Cigéo.

Concernant Asse, le projet a été créé il y a 50 ans sur la base du droit minier, dans une mine de sel non conçue pour stocker des déchets radioactifs. De plus, il s'agissait de stocker des déchets de faible et moyenne activité et non de haute activité comme à Cigéo. La situation peut donc difficilement être comparée à celle de Cigéo, qui fait l'objet de plus de 30 années de recherche et de développement.